

# LES AIDES FINANCIÈRES À L'ARTISANAT

Il existe de nombreux dispositifs d'aides et de financement. Nous vous en présentons ci-dessous les principaux, intéressant plus particulièrement l'artisanat.

Les informations fournies ne concernent que les aides les plus courantes connues au 01/01/2014 et peuvent varier en cours d'année.

Recommandation : par principe, il faut toujours formuler les demandes d'aides avant de réaliser les opérations qu'elles concernent.

## A. Accompagnement et financement

### 1) ALSACE INITIATIVE

Plusieurs plates-formes d'initiative locales sont en place sur l'ensemble des territoires alsaciens.

Leur objet est d'accompagner techniquement et financièrement des projets par des prêts d'honneur à la personne sans intérêt, ni garantie personnelle, à rembourser sur une période de 3 à 5 ans. Le prêt d'honneur facilite l'obtention d'un prêt bancaire. Le montant du prêt dépend du projet. Il est destiné à renforcer les fonds propres. Les plate-formes d'initiative locales offrent également un parrainage du créateur ou repreneur d'entreprise et permettent ainsi l'accès aux réseaux d'entrepreneurs locaux.

Pour plus d'information ou pour connaître la plate-forme d'initiative dont vous dépendez, et connaître en détail l'offre de services, consultez le site web : [www.initiative-france.fr](http://www.initiative-france.fr).

#### Alsace du Nord Initiatives

84 route de Strasbourg  
67500 HAGUENAU  
Contact : Fabrice STIEVENART  
Tél : 03 88 06 17 95  
Email : [alsace-nord-initiatives@sfr.fr](mailto:alsace-nord-initiatives@sfr.fr)

#### Bruche Mossig Piémont Initiative

1 rue Gambrinus  
67190 Mutzig  
Tél. 03 88 97 25 40,  
Email : [thomas.froidfond@initiative-bmp.fr](mailto:thomas.froidfond@initiative-bmp.fr)  
[www.initiative-bmp.fr](http://www.initiative-bmp.fr)

#### Cap Création Initiative (Strasbourg et environs)

10 place Gutenberg  
67081 Strasbourg Cedex  
Tél. 03 88 75 24 45  
Email : [e.kessler@strasbourg.cci.fr](mailto:e.kessler@strasbourg.cci.fr)  
[www.cap-creation-entreprise.com](http://www.cap-creation-entreprise.com)

#### Initiative Pays de Saverne

16 rue du Zornhoff  
67700 SAVERNE  
Contact : Marianne WEBER  
Tel : 03 88 02 81 86  
Email : [info@initiative-paysdesaverne.org](mailto:info@initiative-paysdesaverne.org)

#### Alsace Centrale Initiatives

1 avenue de la Liberté  
67600 Sélestat  
Tél : 03 88 82 87 20  
Email : [aci@alsace-initiatives.com](mailto:aci@alsace-initiatives.com)

#### Sud Alsace Initiative

8 rue du 17 novembre  
68100 Mulhouse  
Tél. 03 89 66 71 67  
Email : [sai@alsace-initiatives.com](mailto:sai@alsace-initiatives.com)

#### Colmar Centre Alsace Initiative

1 place de la Gare  
BP 40007  
68001 Colmar Cedex  
Tél. 03 89 20 21 12  
Email : [farena@colmar.cci.fr](mailto:farena@colmar.cci.fr)  
[www.pfil-colmar.fr](http://www.pfil-colmar.fr)

## 2) NACRE (NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES)

Ce dispositif financé par la Direccte et la Caisse des Dépôts et Consignations offre un accompagnement personnalisé avant, pendant et jusqu'à 3 ans après votre installation, par un animateur économique des métiers de la Chambre de Métiers d'Alsace ainsi qu'un prêt à taux 0 % pouvant aller de 1 000 € à 10 000 €, à rembourser sur une durée maximale de 5 ans, et obligatoirement couplé avec un prêt bancaire supérieur ou égal en montant et en durée au prêt NACRE.

Ont droit à ce dispositif les demandeurs d'emploi et, d'une manière générale, les personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

### Contacts :

Dans le Bas-Rhin :

**Chambre de Métiers d'Alsace**

Tél : 03.88.19.55.83

Espace Européen de l'Entreprise

30 avenue de l'Europe

BP 10 011 SCHILTIGHEIM

67013 STRASBOURG Cedex

Dans le Haut-Rhin :

**Chambre de Métiers d'Alsace**

Tél : 03.89.20.84.60

13 avenue de la République

CS 20044

68025 COLMAR Cedex

**Chambre de Métiers d'Alsace**

Tél : 03.89.46.89.16

12 boulevard de l'Europe

BP 3007

68061 MULHOUSE Cedex

## 3) PCE (PRET A LA CREATION D'ENTREPRISE)

**Bpifrance Financement**

Direction Régionale ALSACE

3 Rue de Berne - BP 30032

67012 Strasbourg Cedex

Tel : 03 88 56 88 56

strasbourg@bpifrance.fr

www.bpifrance.fr

Bpifrance, banque publique d'investissement, est le rapprochement d'OSEO, de CDC Entreprises, de FSI et de FSI Régions.

**Finalité** : faciliter le financement de la première installation.

### Bénéficiaires

Personnes physiques ou morales en phase de création (n° Siren attribué) ou PME créées depuis moins de 3 ans n'ayant pas encore bénéficié d'un financement (égal ou supérieur à 2 ans).

Les entrepreneurs ne peuvent pas être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

### Dépenses financées

La trésorerie de départ, les investissements immatériels tels que les frais commerciaux, publicité et les aléas de démarrage à l'intérieur d'un programme de 45 000 euros HT.

### Modalités d'intervention

Prêt sans garantie ni caution personnelle de 2 000 à 7 000 euros, d'une durée de 5 ans avec 6 mois de différé d'amortissement du capital et de paiement des intérêts.

Il est accompagné systématiquement d'un concours bancaire (financement du matériel, véhicule...) de plus de 2 ans et d'un montant au moins équivalent au double du PCE et garanti à 70 % par BPI.

Dans les ZUS et les DOM, le montant du concours bancaire peut être simplement équivalant à celui du PCE.

## 4) PRET ADIE (ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE)

**ADIE 67** : 8 bd de Nancy 67000 Strasbourg

**ADIE 68** : 48 rue Franklin 68200 Mulhouse

n° vert : 0 800 800 566

alsace@adie.org

L'Adie est une association loi 1901 qui finance et accompagne les créateurs d'entreprises qui n'ont pas accès au crédit bancaire.

Ces financements à la création d'entreprise prennent la forme :

- d'un microcrédit (jusqu'à 10 000 €)
- d'un prêt d'honneur (jusqu'à 4 000 € à taux 0 %)
- d'un prêt Nacre adapté à taux 0 %, au maximum égal au montant du microcrédit (dans la limite de 4 000 €), pour compléter le microcrédit (ADIE). Un différé de remboursement est possible sur la moitié de la durée de remboursement du microcrédit pour le Nacre adapté.

Particulièrement pour les demandeurs d'emploi et les allocataires du RMI, la Région Alsace

peut compléter l'offre de l'ADIE par une subvention d'un maximum de 2 000 €, plafonnée au montant du prêt ADIE.

Ces financements d'entreprise sont disponibles quelle que soit votre activité et quel que soit le statut de votre entreprise (auto-entrepreneur, entreprise individuelle, rémunération par CESU, EURL, SARL, etc.).

L'ADIE propose également la formation Créa-Jeunes destinée aux jeunes de 18 à 32 ans pour formaliser le projet de micro-entreprise.

### 5) AIDE AGEFIPH (ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES)

#### AGEFIPH

Immeuble Joffre Saint Thiébaud  
13-15 Boulevard Joffre CS 30660  
54063 Nancy Cedex  
Tél : 0 811 37 38 39  
Fax : 03 83 90 81 41  
www.agefiph.fr

L'aide de l'Agefiph à la création d'entreprise s'adresse aux personnes handicapées inscrites comme « demandeur d'emploi » à Pôle emploi et souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Il ne s'agit ni d'un droit ni d'une prime, mais d'une subvention attribuée selon des critères propres à l'Agefiph.

Elle intervient en complément des autres financements et vise à aider au démarrage de l'activité, afin de soutenir uniquement les frais de départ, et doit donc être sollicitée avant l'inscription au centre de formalités des entreprises (CFE). Elle ne concerne que des dépenses strictement liées au démarrage de votre activité. Vous devez détenir au moins 50 % du capital de votre future entreprise. Pour monter le dossier Agefiph, vous pouvez vous faire aider par un conseiller à la création d'activité.



#### ATTENTION

*L'aide de l'Agefiph doit impérativement être sollicitée AVANT le démarrage de l'activité. L'Agefiph peut également être sollicitée pour le financement des aménagements rendus nécessaires.*

## B. Fonds de garantie

Pour garantir votre prêt bancaire, vous pouvez faire appel à des fonds de garantie ou sociétés de caution mutuelle :

### 1) BPIFRANCE FINANCEMENT

Direction Régionale ALSACE  
3 Rue de Berne - BP 30032  
67012 Strasbourg Cedex  
Tel : 03 88 56 88 56  
strasbourg@bpifrance.fr  
http://www.bpifrance.fr

Bpifrance, banque publique d'investissement, est le rapprochement d'OSEO, de CDC Entreprises, de FSI et de FSI Régions.

#### GARANTIE CRÉATION

##### Bénéficiaires

PME<sup>7</sup> créées depuis moins de 3 ans ou dirigeants, personnes physiques s'endettant à

titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans la jeune PME.

##### Finalités

Permettre l'installation et le développement de nouveaux entrepreneurs en leur facilitant l'accès au crédit :

- création ex nihilo<sup>8</sup>,
- première installation par reprise de fonds de commerce,
- concours garantis
- financements bancaires couvrant les investissements matériels et immatériels, achat de fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, découvert notifié, délivrance de cautions sur marchés France et export.

##### Modalités d'intervention

La quotité garantie est de 60 % en cas de création ex nihilo ou d'intervention conjointe entre Bpifrance et la Région, et de 50 % dans les autres cas.

<sup>7</sup> Au sens de la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME (sauf agriculture, intermédiation financière et promotion immobilière).

<sup>8</sup> Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.

## 2) ALSACE ACTIVE

### Alsace Active (Bas-Rhin)

21 Bd de Nancy  
67000 Strasbourg  
(tél. 03 88 23 87 46)

### Alsace Active (Haut-Rhin)

48 rue Franklin  
68200 Mulhouse  
(tél. 03 89 32 02 63)  
www.alsaceactive.fr

### Le FAG : Fonds de Garantie France Active

#### Nature de l'aide

Garantie du prêt bancaire

#### Bénéficiaires

Tout public créateur d'entreprise (excepté salariés en CDI temps plein)

#### Modalités d'intervention

Taux de couverture : 65 % pour les entreprises en création, montant garanti limité à 30 500 €. Pour des prêts d'une durée de : 5 ans maximum.

Coût pour l'entreprise : 2 % du montant garanti payable en une seule fois

Cautions personnelles : limitées à 50 % du montant du prêt

### Le Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF)

#### Nature de l'aide

Garantie du prêt bancaire

#### Bénéficiaires

Toutes les femmes qui veulent créer ou reprendre une entreprise. La responsabilité de l'entreprise doit être assumée en titre et en fait par une femme.

#### Modalités d'intervention

Taux de couverture : 70 % pour les entreprises en création, montant garanti limité à 27 000 €.

Pour des prêts d'une durée de 2 à 7 ans

Coût pour l'entreprise : 2,5 % du montant garanti payable en une seule fois

Cautions ou garanties personnelles : exclues

### CAP Jeunes

#### Nature de l'aide

Accompagnement et prime de démarrage.

#### Bénéficiaires

Jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi ou en difficulté d'insertion dans l'emploi

#### Modalités d'intervention

La prime de démarrage de 2 000 € vient renforcer les apports personnels. Ceux-ci doivent être limités à 25 % du total du plan de financement, dans la limite de 20 000 €.

Le plan de financement doit être inférieur à 50 000 € (hors reprise de fonds de commerce et rachat de parts sociales).

La prime de 2 000 €, destinée à renforcer les apports personnels est :

- couplée systématiquement avec une garantie FAG,
- cumulable éventuellement avec les autres systèmes d'aide à la création (nacre, prêt d'honneur, ...).

## C. Sociétés de caution mutuelle

### 1) SIAGI

Espace Européen de l'Entreprise,  
30 avenue de l'Europe - 67300 Schiltigheim  
Delphine PLANCHAIS,  
Responsable de Secteur Alsace  
dplanchais@siagi.fr  
Tél 03 88 18 93 67

La SIAGI est la société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité. Après expertise et validation des projets, la SIAGI garantit les porteurs de projets au profit de la banque pour leur faciliter l'accès au crédit bancaire dans le cadre

de leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise. Cela permet également aux artisans de limiter leurs engagements personnels.

#### GARANTIE SIAGI

#### Nature

Garantie du prêt à la création/première installation par la reprise / réinstallation / développement d'entreprise

#### Modalités d'intervention

Taux de couverture : de 20 à 50 % et jusqu'à 70 % avec l'intervention d'un partenaire en garantie (co-garant)

**Montant des crédits :** de 15 000 € à 2 000 000 €  
**Durée :** de 2 à 15 ans selon la nature de l'investissement.

**Coût pour l'entreprise :** variable en fonction de l'objet de l'investissement.

Une pré-garantie à hauteur de 20 % (base de départ) peut être octroyée par la SIAGI à l'issue d'une expertise SIAGI-CMA facilitant la démarche du créateur/repreneur/dirigeant d'entreprise dans la présentation de son projet auprès des banques. Ce document formulant la validation du projet avec pré-garantie SIAGI précise le montant et la durée du crédit, une indication du niveau acceptable des charges d'emprunt, le niveau d'autofinancement, les sûretés requises.

#### CO-GARANTIE BPI FRANCE/SIAGI

##### Nature

Garantie du prêt à la création/première installation par la reprise/ développement d'entreprise.

##### Modalités d'intervention

**Taux de couverture :** jusqu'à 70 % pour les créations, jusqu'à 50 % pour les reprises, transmission et développement.

**Plafond des crédits :** 200 000 € pour la création, 330 000 € pour la reprise, 350.000 € pour le développement.

**Coût pour l'entreprise :** variable en fonction de l'objet de l'investissement.

**Sûreté :** sûretés réelles sur l'objet financé,

sûretés personnelles limitées à 50 % maximum du capital emprunté.

#### PROGRAMME CIP (Programme pour la Compétitivité et l'Innovation) garantie adossée au FEI (Fonds Européen d'Investissement)

##### Nature

Garantie sans caution personnelle pour la reprise d'entreprise.

##### Modalités d'intervention

**Taux de couverture :** 60 %

**Plafond des crédits :** 150 000 € pour la reprise.  
**Sûreté :** sûreté sur l'objet financé, sans garantie personnelle.

#### PROGRAMME DE GARANTIE SIAGI POUR L'EIRL

##### Nature

Garantie du prêt à la création d'une EIRL, reprise d'une EIRL.

##### Modalité d'intervention

**Taux de couverture :** jusqu'à 80 % pour les créations, jusqu'à 70 % pour les reprises, transmission et développement.

**Plafond des crédits :** jusqu'à 200 000 € pour la création, 330 000 € pour la reprise et jusqu'à 350 000 € pour le développement.

**Coût pour l'entreprise :** variable en fonction de l'objet de l'investissement.

**Sûreté :** sans sûreté réelle ou personnelle de l'entrepreneur et de son conjoint en dehors du patrimoine affecté.



**SOCAMA**  
 la caution des professionnels  
[www.socama.com](http://www.socama.com)



**BANQUE POPULAIRE D'ALSACE**  
[www.alsace.banquepopulaire.fr](http://www.alsace.banquepopulaire.fr)



## Pour accéder au crédit plus facilement !

Au service des entrepreneurs, la Socama se porte garante de vos prêts professionnels pour la création, le développement et la reprise d'entreprise. En apportant sa garantie, la Socama facilite l'accès au financement bancaire et protège votre patrimoine personnel en cas de défaillance de l'entreprise.

Pour ces opérations, la SOCAMA bénéficie d'une garantie au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de la Communauté Européenne.

Banque Populaire d'Alsace - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L5122 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - Siège social : Immeuble Le Concordat - 4, quai Kléber - CS 10401 - 67001 Strasbourg Cedex - Tél. 03 88 42 77 11 - 775 641 657 RCS Strasbourg - Intermédiaire d'assurance-mutualité (O.N.A.S.Souvenir 07/00/454). Document non contractuel et sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque Populaire et par la SOCAMA.

## 2) URSSAF

L'ACCRES (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises) est une exonération d'un an de charges sociales.

### Conditions

Vous êtes :

- demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi ou susceptible de l'être ;
- personne non indemnisée, inscrite en tant que demandeur d'emploi depuis au moins 6 mois au cours des 18 derniers mois ;
- bénéficiaire de l'allocation temporaire d'attente (ATA) ;
- bénéficiaire du RSA, ou ayant un conjoint ou concubin qui en bénéficie ;
- bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation de parent isolé (API) ;
- jeune de moins de 30 ans éligible aux contrats « Nouveaux services-emplois jeunes » ou embauché à ce titre et dont le contrat de travail a été rompu ;
- jeune de 18 à 25 ans et jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou handicapé ;
- salarié repreneur d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire ;
- titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) remplissant une des conditions ci-dessus ;
- bénéficiaire du complément de libre choix d'activité (CLCA) ; personne créant une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS).

### Des conditions à remplir

Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société (associations, GIE et groupements d'employeurs exclus).

Si vous décidez de créer ou reprendre une société, vous devez en exercer le contrôle effectif, c'est-à-dire :

- soit détenir plus de 50 % du capital (seul ou en famille avec au moins 35 % à titre personnel) ;
- soit être dirigeant de la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille avec au moins 25 % à titre personnel) sous

réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition :

- qu'elles détiennent collectivement plus de 50 % du capital ;
- qu'une ou plusieurs d'entre-elles ait la qualité de dirigeant ;
- et que chaque demandeur détienne au moins 1/10ème de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus forte.

En cas de reprise d'entreprise par rachat de parts sociales, le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement être dirigeant.

### Objet de l'aide

L'aide peut comprendre :

- une exonération des cotisations sociales pendant un an (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, prestations familiales, retraite de base et assurance veuvage) ;
- une avance financière de l'État, remboursable ;
- le financement partiel par l'État des actions de conseil, de formation ou d'accompagnement.

### Les démarches

Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'ACCRES rempli auprès du CFE compétent (soit, pour l'artisanat d'Alsace, aux CFE de la Chambre de Métiers d'Alsace) au plus tard dans les 45 jours suivant le dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise, en fournissant le justificatif de son éligibilité à l'ACCRES.

Le CFE informe les organismes sociaux de l'enregistrement de la demande et transmet dans les 24 heures le dossier complet à l'Urssaf compétent. L'Urssaf statue sur la demande dans un délai d'un mois.

Une prolongation de l'exonération de charges sociales peut être accordée aux bénéficiaires soumis au régime fiscal de la micro-entreprise et percevant un revenu professionnel inférieur ou égal à 1 820 fois le montant horaire du SMIC.

## E. Les aides de la région Alsace et des Conseils Généraux (départements)

La gamme GRACE Artisanat (Gamme Régionale d'Accompagnement de la Création d'Entreprises Artisanales)

Contact : la Chambre de Métiers d'Alsace

### Instruction des dossiers dans le Haut-Rhin

Tél : 03.89.46.89.23  
Fax : 03.89.46.89.22  
cma.mulhouse@cm-alsace.fr  
Chambre de Métiers d'Alsace  
BP 3007  
68061 Mulhouse Cedex

### Instruction des dossiers dans le Bas-Rhin

Sabine FRICAN  
Tél : 03.88. 79.69  
Fax : 03.88.19.79.01  
sfrican@cm-alsace.fr  
Chambre de Métiers d'Alsace  
BP 10011  
67013 Strasbourg Cedex

La Région Alsace, les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin interviennent de manière coordonnée en soutien à la création-reprise d'entreprises artisanales.

- ◆ AIDE A L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL
- ◆ AIDE A L'EMBAUCHE
- ◆ AIDE EXPERTISE

Ces aides sont octroyées sous certaines conditions, notamment aux entreprises artisanales dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées au Registre des

Entreprises de la CMA depuis moins d'un an. Est requis pour le futur chef d'entreprise : une compétence en gestion (Brevet de Maîtrise, niveau III) ou une attestation de présence à une formation à la gestion d'entreprise de 105 heures ou plus (le Stage d'Installation de Qualité dans l'artisanat notamment) ou encore avoir exercé pendant trois ans des fonctions de gestion d'entreprise.

Pour plus de détails sur les conditions d'octroi des aides, consultez le site de la Chambre de Métiers d'Alsace : <http://www.cm-alsace.fr>, rubrique créer ou reprendre une entreprise, aides financières. Vous y trouverez également la déclaration d'intention pour formuler votre demande.

La déclaration d'intention est à adresser à la CMA aux adresses ci-contre impérativement avant le démarrage du projet (avant la signature de bons de commande ou de contrats de travail).

En cas de non éligibilité à l'aide GRACE Artisanat, d'autres aides de la Gamme Régionale des Aides à la Création d'Entreprise peuvent vous concerner. Pour plus d'informations, contactez votre animateur économique des métiers ou la Région Alsace, ([www.region-alsace.eu](http://www.region-alsace.eu) : le guide des aides) ou par téléphone auprès des services de la Région Alsace.

Nord Alsace : Tél. 03 88 03 40 80  
Strasbourg : Tél. 03 88 15 65 28  
Centre Alsace Tél. 03 88 58 37 52  
Sud Alsace : Tél. 03 89 36 91 49  
Par mail : dcc2@region-alsace.eu

## F. Aides aux grands projets

### 1) ALSACE CRÉATION

Parc d'Innovation  
9 boulevard Gonthier d'Andernach  
67 400 ILLKIRCH  
Contact : Evelyne KATZ  
Fonction : Directrice Générale  
Téléphone : 03 90 40 07 70  
Email : alsace-creation@wanadoo.fr  
Alsace Création a pour vocation de renforcer les fonds propres des sociétés (petites et moyennes entreprises) sous forme de participation en

capital et/ou obligations convertibles, en s'associant de manière minoritaire au capital pour des montants compris entre 100 000 € et 750 000 €.

### 2) RÉSEAU ENTREPRENDRE ALSACE

Contact : Annick Rudolf  
Fonction : Directrice  
Tél. 03 88 96 14 50  
Mail : alsace@reseau-entreprendre.org  
[www.reseau-entreprendre-alsace.fr](http://www.reseau-entreprendre-alsace.fr)

Réseau Entreprendre Alsace offre un accompagnement humain et financier aux créateurs et repreneurs de futures PME (sous réserve d'éligibilité), grâce à :

- un prêt d'honneur sans intérêt, ni garantie de 10 à 50 000 €, qui fera effet de levier sur d'autres financements.
- un accompagnement individuel gratuit sur 2 ans par un chef d'entreprise expérimenté
- un accompagnement collectif gratuit, sur 2 ans, pour se former et partager ses expériences avec d'autres créateurs et repreneurs
- une mise en réseau du chef d'entreprise dans la vie économique locale, régionale et nationale.

### 3) ALSACE BUSINESS ANGELS

Pôle Européen de Gestion et d'Economie  
67000 STRASBOURG  
[www.alsacebusinessangels.com](http://www.alsacebusinessangels.com)

Les Business Angels sont des hommes et des femmes qui investissent une part de leur patrimoine dans une entreprise à fort potentiel de développement. En plus de l'apport financier, les Business Angels mettent gratuitement à disposition de l'entrepreneur leurs compétences, leur expérience, leur réseau relationnel et une partie de leur temps. Ce dispositif concerne les projets à fort potentiel de croissance et un besoin en capitaux supérieur à 100 000 €.



**BANQUE POPULAIRE  
D'ALSACE**

[www.alsace.banquepopulaire.fr](http://www.alsace.banquepopulaire.fr)

## N°1 de la création d'entreprises

Partenaire des réseaux d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise, nous vous proposons des services spécifiques au démarrage de votre entreprise :

**prêts à la création, services de gestion au quotidien, assurances et prévoyance...**

Et plus tard, nous vous accompagnerons dans votre développement.



Banque Populaire d'Alsace - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.5122 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - Siège social : Immeuble Le Concorde - 4 quai Kléber - CS 10401 - 67001 Strasbourg Cedex - Tél. 03 88 62 77 11 - 775 641 657 RCS Strasbourg - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07001 454. Document non contractuel et sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque Populaire.